

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, dix-neuf décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **12 décembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à **Josiane STARCK**, Monsieur **Amandio LINHAS** a donné pouvoir à **Michel MARSAND**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI** a donné pouvoir à **Jean-Louis COSTES**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **25**

OBJET : GESTION DU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Monsieur le Maire explique que le château de Bonaguil, situé sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance, appartient à la commune de Fumel qui en assure la gestion depuis 1860.

Ce site patrimonial remarquable représente un atout touristique majeur. Un nouveau directeur vient d'être recruté par la ville de Fumel en mars 2023 et depuis, une nouvelle stratégie de développement ainsi qu'un partenariat avec le château de Biron sont en cours de déploiement.

Aussi, même si les abords du château ainsi que la chapelle ont été reconnus d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du **15 avril 2008**, à ce jour, un transfert du château à l'intercommunalité Fumel-Vallée du Lot mettrait un terme à ce nouvel élan.

Lorsque, par délibération le Conseil Municipal de Fumel le **12 avril 2017** et le Conseil Communautaire le **13 avril 2017** envisageaient un transfert éventuel du site, celui-ci s'inscrivait dans une dynamique de développement touristique souhaitée par la communauté.

Or, nonobstant le non-achèvement des travaux de la 3^{ème} tranche, en raison de l'absence d'acquisition du foncier et donc de l'aménagement des stationnements en partie basse, Fumel-Vallée du Lot a beaucoup de difficultés à exercer un certain nombre de ses compétences.

En effet, faute de moyens, certaines d'entre elles sont en mode dégradé à l'instar de la culture et de la voirie. Des joyaux patrimoniaux sont déjà propriété de la communauté des communes comme la machine de Watt ou l'ancienne maison du maître des forges et ne demandent qu'à être valorisés. Malgré plusieurs études pour leur valorisation et exploitation réalisées, aucune avancée concrète n'a été enregistrée, à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le château de Bonaguil est le théâtre, sur la période estivale, de nombreuses manifestations. Pour ne citer que quelques-unes d'entre elles, le festival de théâtre, les Médiévales ou le festival de BD Bonabulles, qui attirent de nombreux spectateurs et touristes, ne peuvent exister sans le soutien logistique de la ville de Fumel.

Fumel-Vallée du Lot n'a pas la capacité d'apporter ce soutien logistique au milieu associatif, ce qui serait donc préjudiciable pour l'animation de tout un territoire.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que contrairement aux communes, l'EPCI Fumel-Vallée du Lot n'a pas de compétence générale et ne peut donc exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées, soit par la loi, soit par les communes membres.

Monsieur le Maire, au regard des motifs exposés ci-dessus, propose aux membres de l'assemblée délibérante de ne pas transférer le château de Bonaguil à Fumel-Vallée du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de ne pas transférer le château de Bonaguil à la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot ;**
- 2. précise que la présente délibération met un terme à toute procédure de transfert du site ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 3 contre.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **19 décembre 2023**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).